

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 -236

Objet : Notification de fin de mission - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en place d'un traitement de la dureté de l'eau à Chamant.

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au 1^{er} janvier 2026 et le transfert des dossiers en cours ;

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet VERDI le 26 juillet 2023 par Monsieur Philippe CHARRIER, maire de Chamant, portant sur la mise en place d'un traitement de la dureté de l'eau pour un montant de 39 925.00 euros HT ;

Vu le diagnostic du forage de Chamant réalisé par la société SADE en décembre 2025 et présenté en COPIL le mardi 07 avril 2026 ;

Vu les conclusions de ce diagnostic qui préconise l'abandon du forage actuel au vue du mauvais état de la crépine du forage et la création d'un nouveau forage sur le même site ;

Vu les prestations déjà réalisées dans la phase AVP par le cabinet VERDI dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre précitée ;

Considérant que les conclusions du diagnostic du forage de Chamant conduisent à privilégier la création d'un nouveau forage plutôt que la poursuite du projet initial de mise en place d'un traitement de la dureté de l'eau ;

Considérant qu'il n'est dès lors plus nécessaire de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet VERDI pour la réalisation de l'usine de traitement de la dureté de l'eau ;

Considérant que le cabinet VERDI a transmis à la Communauté de Communes les éléments correspondant aux prestations effectivement réalisées dans le cadre de la phase AVP ;

Considérant que ces prestations correspondent à un montant de **2 662.50 € HT**, et qu'elles ont été effectivement réalisées ;



DÉCIDONS

- ARTICLE 1 :** De mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet VERDI en juillet 2023 pour la mise en place d'une usine de traitement de la dureté de l'eau à Chamant ;
- ARTICLE 2 :** D'arrêter le montant des prestations effectivement réalisées par le cabinet VERDI à la somme de 2 662.50 euros HT soit 3 195.00 euros TTC détaillées en annexe. Ce montant constitue le montant des prestations réalisées dans la phase AVP de la mission et dues au cabinet VERDI au titre de la mission arrêtée par la présente décision.
Le règlement de ces prestations interviendra sur présentation de la facture correspondante, sous réserve de la conformité des pièces justificatives et des règles de liquidation applicables.
- ARTICLE 3 :** Solde de la mission
À compter du règlement du montant prévu à l'article 2, aucune autre prestation ne pourra être exécutée ou facturée au titre de la mission de maîtrise d'œuvre initiale, sauf accord exprès et préalable de la Communauté de Communes.
- ARTICLE 4 :** Notification
La présente décision sera notifiée au cabinet VERDI Ingénierie Cœur de France, 5 chemin de la Dîme, 95700 Roissy-en-France.
- ARTICLE 5** Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 6** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :
- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
 - La société VERDI Ingénierie Cœur de France.

Fait à Senlis, le

Alain BATTAGLIA
Signé électroniquement par
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le : 02 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO le : 02 OCT. 2026



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 060-200066975-20260929-2026_236-AR



Commune de Chamant

Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une unité de traitement de la dureté de l'eau

Estimation de travaux	910 000,00 €
Rémunération du MOE	39 925,00 €
Taux de MOE	4,39%

Phases	Montant (€ HT)	Part	Chef de projet	Ingénieur (visa)	Dessinateur / projeteur
			650,00 €	750,00 €	550,00 €

Mission MOE	Prévu	Passé	Prévu	Passé	Prévu	Passé
AVP	6 950,00 €	2 662,50 €	8,00	3,25	0,50	0,00
Réunion de démarrage	162,50	162,50	0,25	0,25	0,00	0,00
Visite initiale du site	162,50	162,50	0,25	0,25	0,00	0,00
Réalisation des DT	275,00	275,00	0,00	0,00	0,00	0,50
Bilan sur la qualité de l'eau	162,50	162,50	0,25	0,25	0,00	0,00
Etude du choix de la filière de traitement	325,00	325,00	0,50	0,50	0,00	0,00
Etude des solutions d'implantation des usines	275,00	275,00	0,00	0,00	0,00	0,50
Plan de principe	1 150,00	0,00	0,50	0,00	0,00	1,50
Chiffrage des solutions	650,00	325,00	1,00	0,50	0,00	0,00
Rédaction du rapport	2 000,00	975,00	2,50	1,50	0,00	0,00
Réunion de présentation	487,50	0,00	0,75	0,00	0,00	0,00
Cahier des charges des études complémentaires : topo et géotech	1 300,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00

Total HT AVP	Prévu	Passé
	6 950,00 €	2 662,50 €
TVA 20,00 %	1 390,00 €	532,50 €
Total TTC	8 340,00 €	3 195,00 €